



Syndicat des professeurs
de l'État du Québec

Mémoire

Commentaires sur le projet de loi n°96

Loi sur la langue officielle et
commune du Québec, le français

Présenté à la Commission de la culture et de l'éducation

Septembre 2021

À propos du SPEQ

Le Syndicat des professeurs de l'État du Québec (SPEQ) a été accrédité en 1965 pour représenter l'ensemble des salariés enseignants de la fonction publique. Il est composé de deux réseaux, soit les professeurs du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et ceux des Conservatoires de musique et d'art dramatique du Québec (CMADQ). Comme le CMADQ est devenu en 2009 une corporation indépendante de la fonction publique, des modifications aux statuts ont élargi la juridiction du SPEQ afin de maintenir ce réseau dans ses rangs.

Dès sa création, le SPEQ s'affilie à la CSN et figure parmi les fondateurs de la FNEEQ dont il se sépare en 1972. Depuis ce temps il est resté un syndicat autonome et indépendant.

Le SPEQ compte près de 800 membres. Il fait partie de la Coalition des syndicats de la fonction publique (CSFP), aux côtés du SFPQ et du SPGQ.

RECOMMANDATIONS

Sommaire des recommandations

1. Que le mandat de Francisation-Québec soit élargi afin que l'organisation assure la coordination et la complémentarité des programmes de francisation offerts au Québec, en évitant les doublages et la concurrence inutile.
2. Que, suivant l'augmentation du nombre d'heures d'enseignement pour les étudiants, le temps alloué au corps professoral pour préparer les cours, opérer le suivi auprès des étudiants et participer aux instances à vocation pédagogique, soit allongé.
3. Que les programmes de francisation du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et des ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur soient uniformisés à des sessions de quinze semaines.
4. Que des Centres de francisation et d'intégration ayant pignon sur rue soient institués et spécialement dédiés à la vocation de francisation et d'intégration du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.
5. Que ces Centres de francisation et d'intégration regroupent et coordonnent un ensemble de services de soutien pédagogique et psychosocial reliés aux objectifs d'intégration et de francisation du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.
6. Que Francisation-Québec chapeaute les organismes communautaires œuvrant en francisation et assure leur conformité envers les standards promus par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.
7. Que les mandataires et les organismes partenaires du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration soient rattachés aux Centres de francisation et d'intégration dans un esprit de complémentarité et de partage des ressources.
8. Que le processus de constitution des groupes tienne compte davantage dès l'arrivée des étudiants de l'ensemble des paramètres qui caractérisent leur apprentissage passé.
9. Que le programme alpha-francisation soit remis en place afin d'assurer une francisation efficace des personnes n'ayant bénéficié d'aucune scolarisation dans leur pays d'origine.
10. Que Francisation-Québec soit chargé d'établir un processus d'évaluation uniformisé et objectif afin de mesurer la performance des étudiants qui terminent leur parcours de francisation.
11. Que les exigences de compétences requises pour atteindre le niveau de réussite de la francisation soient basées sur le niveau 8, tant à l'oral qu'à l'écrit, tel que décrit dans *L'échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes*.

Introduction

La francisation, une priorité nationale

Le Syndicat des professeurs de l'État du Québec (SPEQ) représente les quelque 600 professeures et professeurs de francisation du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI). Dans ce cadre, le SPEQ est heureux de présenter à la Commission de la culture et de l'éducation un mémoire portant sur le projet de loi n°96, Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français.

D'entrée de jeu, nous affirmons avoir accueilli favorablement le dépôt du projet de loi et nous souscrivons tant à ses objectifs qu'aux mesures qui y sont énoncés et qui ont pour but de promouvoir la place prépondérante du français dans notre société.

De l'avis général, une francisation efficace représente un vecteur central de la survie de la langue française au Québec. Dans ce contexte, nos professeures et professeurs en francisation sont conscients de l'importance de leur mission auprès de leurs 10 000 élèves. Au travers de leur quotidien, ils sont ainsi à même d'opérer des constats émanant directement du terrain, et de proposer des pistes de solutions qui permettront une francisation répondant mieux aux besoins de la clientèle immigrante.

Ce mémoire contient donc des propositions pour d'importantes réformes directement liées aux objectifs et au contenu du projet de loi n°96, particulièrement quant au secteur de la francisation. Ces réformes nous semblent fidèles aux objectifs visés par le projet de loi, et visent à mettre en lumière de manière constructive certains aspects de la francisation afin de bonifier le projet de loi. Nos recommandations seront ainsi proposées sous la forme de réponses à six constats généraux qui proviennent de situations vécues au jour le jour par nos professeurs.

Constat 1 : Une harmonisation nécessaire entre les ministères

Le premier constat effectué par nos professeurs est celui du dédoublement des programmes de francisation. Il existe actuellement au Québec deux programmes de francisation parallèles et indépendants, l'un opéré par le MIFI, et l'autre par les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Ces deux programmes fonctionnent trop souvent en silos, tout en agissant sur certains aspects comme si l'autre système n'existait pas : cette gestion disparate de la francisation engendre de la confusion chez les nouveaux arrivants qui ne savent pas trop à quelle porte frapper et qui ont du mal à se situer face aux deux structures engagées dans une sorte de concurrence inutile.

L'arrimage entre les sessions des deux ministères devrait s'accomplir en uniformisant la durée des sessions à quinze semaines, ceci dans le meilleur intérêt des élèves et des professeurs. Cette modification de calendrier permettrait aux élèves de mieux s'ajuster aux diverses composantes du système d'éducation québécois, mais également, d'acquérir de manière plus permanente les notions de français enseignée. Enfin, il importe que le temps alloué au corps professoral pour préparer les cours, évaluer les acquis et opérer le suivi pédagogique soit ajusté en conséquence.

Recommandation 1

Que le mandat de Francisation-Québec soit élargi afin que l'organisation assure la coordination et la complémentarité des programmes de francisation offerts au Québec, en évitant les dédoublements et la concurrence inutile.

Recommandation 2

Que, suivant l'augmentation du nombre d'heures d'enseignement pour les étudiants, le temps alloué au corps professoral pour préparer les cours, opérer le suivi auprès des étudiants et participer aux instances à vocation pédagogique, soit allongé.

À travers ce passage à des sessions de quinze semaines, une bonification des programmes d'enseignement devrait être mise en place afin d'augmenter l'efficacité et le rendement de la francisation, allant ainsi dans le sens du rapport de la Vérificatrice générale¹ critiquant cet aspect du mandat du MIFI. Ceci pourrait également bonifier le taux d'admission des nouveaux arrivants dans les programmes de formation dans les centres de formation professionnelle, dans les cégeps et universités et ainsi permettre à ces derniers d'atteindre leur objectif personnel d'insertion professionnelle.

Afin d'éviter les doublons et la confusion, le SPEQ croit qu'il est essentiel de donner le mandat à une organisation d'assurer que les programmes donnés par le MIFI et par les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur soient harmonisés. Au sein du projet de loi n°96, il est déjà prévu que Francisation-Québec soit créé. À notre sens, cette structure pourrait donc s'occuper d'établir les paramètres nécessaires à la coordination des deux entités.

¹ Vérificateur général du Québec. *Rapport du Vérificateur général du Québec à Assemblée nationale pour l'année 2017-2018. Audit de performance – Francisation des personnes immigrantes.* (Québec : Vérificateur général du Québec, 2017).

Recommandation 3

Que les programmes de francisation du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et des ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur soient uniformisés à des sessions de quinze semaines.

Constat 2 : Créer des lieux d'enseignement à la hauteur de l'objectif national de francisation

En l'an 2000, le démembrement subit des Centres d'orientation et de formation des immigrants (COFIS), qui ont œuvré en francisation pendant trente ans, a entraîné une dispersion de l'offre de services en plus de 70 lieux d'enseignement. Présentement les cours se donnent tantôt dans des centres communautaires, tantôt dans des locaux loués de cégeps ou universités, et même dans un cas, dans un centre d'achat. Comme aucun de ces endroits n'est identifié expressément comme un lieu officiel et bien établi de francisation, ceci donne l'impression, tant pour les professeurs que pour les étudiants, d'une organisation temporaire et projetant l'image d'une francisation non prioritaire. Même si l'expression est un peu forte, professeurs et étudiants ont un peu l'impression de « squatter » les locaux des partenaires, sans véritablement être chez eux.

Dans le cas des partenariats avec des institutions d'enseignements existantes, tels les cégeps et les universités, malgré le partage de locaux, tant les étudiants que les professeurs ne ressentent pas de sentiment d'appartenance vis-à-vis de ces institutions. Ils sont en marge de l'enseignement régulier, ne bénéficiant pas des mêmes services et du même statut que leurs collègues officiellement inscrits. D'autre part, dans le cas de la cinquantaine d'organismes communautaires qui abritent des cours de francisation, le professeur s'y retrouve souvent seul et isolé, dans un local peu adapté à une vocation pédagogique et parfois sans aucun contact avec ses collègues. Les étudiants, quant à eux, n'ont pas toujours l'impression d'être associés à une importante et stimulante communauté étudiante. Il importe de développer, tant pour les étudiants que pour leurs professeurs, un sentiment de fierté et d'appartenance au sein des classes de francisation.

Recommandation 4

Que des Centres de francisation et d'intégration ayant pignon sur rue soient institués et spécialement dédiés à la vocation de francisation et d'intégration du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

De plus, l'importance de la francisation comme enjeu de société commande que du soutien, notamment pédagogique et psychosocial, soit apporté aux professeurs et aux étudiants. Accompagnement-Québec, un programme récemment mis en place par le MIFI et voué à un accompagnement personnalisé des personnes immigrantes vers leur intégration, pourrait ainsi interagir efficacement avec le corps professoral qui côtoie quotidiennement la clientèle visée par ce programme.

Le SPEQ reconnaît également le rôle indispensable dévolu aux organismes communautaires en matière de francisation. Dans un souci de cohérence avec la recommandation 1 de ce présent mémoire, mais également afin d'assurer leur complémentarité et leur interaction avec les Centres de francisation et

d'intégration évoqués plus haut, nous croyons que Francisation-Québec devra aussi chapeauter d'une certaine façon ces organismes. Suivant ces points, nous recommandons donc :

Recommandation 5

Que ces Centres de francisation et d'intégration regroupent et coordonnent un ensemble de services de soutien pédagogique et psychosocial reliés aux objectifs d'intégration et de francisation du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

Recommandation 6

Que Francisation-Québec chapeaute les organismes communautaires œuvrant en francisation et assure leur conformité envers les standards promus par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

Constat 3 : Le MIFI doit investir dans son corps professoral

Tel qu'indiqué plus haut, il y a actuellement environ 600 professeurs en francisation employés par le MIFI : de ce nombre, 500 ont le statut d'occasionnel, et plus de 400 d'entre eux vivent sous le statut dit de « professeurs sur appel ». Leurs conditions d'embauche sont donc considérablement au-dessous de celles des occasionnels de la fonction publique québécoise. Comme les contrats sont d'une durée de onze semaines, cette forte majorité des ressources enseignantes du ministère se retrouve donc dans l'incertitude complète quant au renouvellement de leur contrat, ceci à chaque onze semaines.

Ils subissent cette précarité institutionnalisée même si dans bien des cas, certains d'entre eux œuvrent à temps plein au MIFI depuis près de deux décennies. D'autres apprennent qu'ils n'auront pas de contrat ou en auront un, la veille du début de la session. Ils n'ont accès à aucune assurance collective et ne contribuent qu'à 80% au RREGOP. Ainsi, nos membres nous rapportent qu'il est quasi impossible pour ces personnes de contracter un emprunt auprès d'une institution financière, soit pour acquérir une maison ou une automobile, l'employeur ne pouvant garantir un retour au travail à la fin de chaque contrat.

D'autre part, malgré le dévouement et la compétence de ces professeurs, cette situation de précarité ne peut qu'entraîner des conséquences négatives sur la qualité du service offert aux élèves. En effet, bon nombre d'entre eux n'ont droit à aucune journée pédagogique pour préparer leurs cours, et ils ne disposent pas du temps de disponibilité nécessaire pour assister ou assimiler l'ensemble des activités de formation qui leur sont offertes.

Note : *Comme le Conseil du trésor et le Syndicat des professeurs de l'État du Québec sont présentement en période de négociation pour le renouvellement de la convention collective des professeurs, nous nous abstenons de toute recommandation sur ce sujet, dans le but de laisser les intervenants à la table de négociation tout l'espace et la marge de manœuvre nécessaires aux discussions en cours.*

Toutefois, nous trouvons important de rappeler ce point dans notre mémoire, dans l'optique où ce taux de précarité peut influencer sur la manière dont ces professeurs sont en mesure d'exercer leur mission de francisation.

Constat 4 : Réexaminer le rôle et la reddition de comptes des mandataires

Le MIFI, à travers un certain nombre de contrats types, établit les modalités de fonctionnement et d'utilisation des sommes versées par le MIFI aux organismes partenaires et mandataires. Comme il y en a actuellement plus de 70, la gestion du fonctionnement et de la reddition de compte qui s'y rattache devient très complexe pour le MIFI.

Les professeurs, bien qu'ayant comme supérieur immédiat un cadre du MIFI, doivent quotidiennement interagir avec les responsables de francisation des mandataires. Ces derniers n'ont aucun lien d'emploi avec le ministère, mais ont néanmoins une « autorité fonctionnelle » sur les professeurs. Cette situation singulière engendre des difficultés de juridiction. Lors des réunions avec les mandataires, les professeurs se sentent souvent loin de leur ministère : trop souvent, ce sont eux qui doivent signaler au ministère les problèmes observés sur le terrain dans les rapports entre le MIFI et ses mandataires.

Citons, à titre d'exemple, des disparités notables dans le mode de fonctionnement d'un lieu d'enseignement à l'autre. Dans un cégep mandataire, les professeurs ont droit à un nombre illimité de photocopies pour leur usage pédagogique, alors que dans un autre lieu, ils n'ont droit qu'à une photocopie par jour. Alors qu'à un endroit, les professeurs disposent d'un bureau individuel, ailleurs, ils sont à cinq dans un même bureau, et ce, bien que le ministère accorde le même montant pour chacune des deux institutions. Ceci illustre que, malgré la bonne volonté de tous, le système actuel, apparenté à de la sous-traitance, présente des lacunes tant au point de vue de la coordination que de celui de la reddition de comptes.

Quant aux quelque 50 organismes communautaires mandataires, leur proximité de la clientèle fait leur force, mais leur disparité de structure de gestion ainsi que la diversité de leurs conditions matérielles fait en sorte qu'il est difficile tant pour les professeurs que pour le ministère d'avoir un contrôle suffisant sur le fonctionnement sur le terrain de l'enseignement qui y est prodigué.

Dans un esprit de complémentarité et afin d'assurer un meilleur contrôle de l'utilisation effective des sommes versées, mais aussi l'atteinte des objectifs ambitieux de la francisation, le SPEQ propose :

Recommandation 7

Que les mandataires et les organismes partenaires du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration soient rattachés aux Centres de francisation et d'intégration dans un esprit de complémentarité et de partage des ressources.

Constat 5 : L'évaluation du rendement de la francisation : Une obligation de résultat

Le projet de loi est très clair dans sa volonté de mettre en place une évaluation des compétences en français, comme langue d'intégration. Cet objectif est en concordance avec les recommandations du récent rapport de la Vérificatrice générale sur la francisation. Cette évaluation doit cependant être balisée et ajustée avec les contenus de cours et les résultats réels obtenus.

Les professeurs ont eux-mêmes dénoncé régulièrement le fait que des étudiants qu'ils n'avaient pas évalués aptes à monter de niveau se voyaient passer au niveau suivant par décision administrative, visiblement plus pour des considérations d'aménagement de groupe que par réelle atteinte des objectifs requis. Ainsi, puisqu'il s'avère parfois difficile pour un professeur d'obtenir le redoublement d'un étudiant n'ayant pas accompli les progrès escomptés, celui-ci se retrouve au niveau supérieur et a du mal à progresser, accentuant ainsi son retard. Comme les règles d'évaluation établies par le ministère ne permettent pas aux professeurs de noter plus bas que le niveau atteint par les étudiants à la session précédente, le problème se trouve reporté au niveau suivant.

De plus, la composition même des groupes est parfois à revoir : cette composition doit tenir compte de l'ensemble des paramètres qui caractérisent chaque étudiant, en allant bien au-delà du niveau de scolarité atteint dans le pays d'origine. À titre d'exemple, la cohabitation dans un même groupe qui n'ont pas été scolarisés avec d'autres qui ont eu accès à des études dans leur région d'origine a pour effet de ralentir des éléments du groupe tout en décourageant d'autres. Il est nécessaire de créer des groupes spécialement dédiés aux étudiants non-scolarisés à l'intérieur d'un programme alpha-francisation, ayant déjà existé dans le passé.

Cette situation, par ailleurs génératrice de découragement et d'abandons chez des étudiants, a pour effet que nombre d'entre eux terminent les quatre sessions avec un certain niveau sur le papier, sans avoir dans les faits les acquis nécessaires à l'intégration linguistique souhaitée. L'expertise du corps professoral doit être prise en compte dans cette évaluation, tout comme les objectifs du ministère : Francisation-Québec devra se donner les moyens de mesurer la performance des étudiants de manière adéquate par une évaluation finale, un peu à la manière des examens du ministère au secondaire et des épreuves synthèses au collégial.

Recommandation 8

Que le processus de constitution des groupes tienne compte davantage dès l'arrivée des étudiants de l'ensemble des paramètres qui caractérisent leur apprentissage passé.

Recommandation 9

Que le programme alpha-francisation soit remis en place afin d'assurer une francisation efficace des personnes n'ayant bénéficié d'aucune scolarisation dans leur pays d'origine.

Recommandation 10

Que Francisation-Québec soit chargé d'établir un processus d'évaluation uniformisé et objectif afin de mesurer la performance des étudiants qui terminent leur parcours de francisation.

Constat 6 : Le français, vraie langue d'intégration. Et l'anglais?

L'article 1 du projet de loi n°96 mentionne que l'Assemblée nationale « est résolue à ce que chacun ait accès à l'apprentissage de cette langue ainsi qu'à faire du français la langue de l'intégration ». Par ailleurs l'article 88.11 mentionne que « les services de francisation doivent permettre d'acquérir des compétences suffisantes pour utiliser le français comme langue commune ». Au-delà de savoir quelle est la différence entre langue d'intégration et langue commune, il nous faut constater, au regard de certaines statistiques inquiétantes quant au recul du français comme langue d'usage, que même si au terme de son processus de francisation le nouvel arrivant saura se débrouiller minimalement en français, cela ne veut pas dire que cette langue sera sa véritable langue d'intégration.

Les professeurs de francisation sont bien placés pour constater la place importante, surtout en métropole, de l'anglais comme langue d'usage chez de nombreux étudiants en francisation. Nous devons être préoccupés collectivement du risque que la langue française ne devienne qu'une langue d'appoint ou complémentaire et que le poids de l'anglais comme langue internationale, tant dans l'espace culturel que médiatique, fasse en sorte que dans les faits elle devienne la véritable langue d'intégration.

À titre d'exemple, certains organismes communautaires partenaires du MIFI prodiguent des cours de francisation, mais ont aussi une tout autre offre de services destinée à la même clientèle. Ainsi, un organisme dédié aux communautés immigrantes offre, concurremment à ses cours de francisation, quatre niveaux de cours d'anglais en partenariat avec la Commission scolaire English-Montreal. Une publicité de l'organisme encourage même sa clientèle à suivre des cours de français, langue officielle du Québec, mais aussi d'anglais, en indiquant qu'à Montréal, il est nécessaire de maîtriser l'anglais pour accéder à des emplois dans plusieurs secteurs. À notre avis, cela prouve que si le français est la « langue commune », il n'en reste pas moins que nous devons serrer la vis pour assurer qu'elle soit aussi utilisée comme « langue d'usage », à la maison et au travail.

Dans ce cadre, le SPEQ juge que de bonifier les exigences de compétences requises pour atteindre le niveau de réussite de la francisation est la chose à faire. Le ministère privilégie actuellement les compétences orales par rapport aux compétences écrites. En considérant que le projet de loi n°96 favorise le français comme langue de travail, et que le gouvernement aspire à des emplois de haut niveau pour les personnes immigrantes, il semble important que les étudiants en francisation sachent lire et écrire convenablement au terme de leur cheminement.

Recommandation 11

Que les exigences de compétences requises pour atteindre le niveau de réussite de la francisation soient basées sur le niveau 8, tant à l'oral qu'à l'écrit, tel que décrit dans *L'échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes*.

Conclusion

Vers une vision globale de la francisation et de l'intégration

Le Syndicat des professeurs de l'État du Québec soutient sans réserve les objectifs et l'orientation du projet de loi n°96, et c'est dans ce sens que nous réaffirmons qu'une intégration réussie des nouveaux arrivants ne peut être possible sans qu'une francisation efficace permette à notre langue officielle et commune de demeurer la langue d'usage, tant sur les lieux de travail que dans les foyers, d'une majorité des résidents du Québec.

Pour atteindre cet objectif, le MIFI doit davantage se donner les moyens d'affirmer et de concerter ses actions. Certes il peut poursuivre son rôle de pourvoyeur de moyens financiers à un ensemble de partenaires, ministères, mandataires de francisation et autres, mais au-delà de cette sous-traitance, il doit créer sa propre structure de francisation et d'intégration sur lequel il aura un contrôle effectif et réel. C'est pourquoi nous proposons la création des Centres de francisation et d'intégrations, où le ministère pourra regrouper et coordonner l'ensemble des ressources indispensables à sa mission, ceci dans des lieux qui, enfin, après l'abolition des COFIS, lui appartiendront en propre.

Les professeurs de francisation sont en première ligne de cette action si importante pour le futur de notre société. Leur contact direct et journalier avec les nouveaux arrivants fait en sorte que ce sont dans les faits des agents d'intégration et de transmission des valeurs démocratiques et québécoises. Ils ont à cœur de faire le pont entre la culture d'origine et la culture québécoise de chaque étudiant, dans un esprit d'ouverture et d'inclusion. Nous croyons sincèrement que les recommandations présentées dans ce mémoire permettront d'assurer plus efficacement la francisation de ces étudiants, et ce, dans la visée des objectifs du gouvernement du Québec.



Jean Vallières
Président
Syndicat des professeurs de l'État du Québec



Aline Gagnon
Vice-présidente et représentante du réseau MIFI
Syndicat des professeurs de l'État du Québec